



Conseil municipal du 19 décembre 2022

Délibération n° 124-22

Objet : Attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Madame et Monsieur Lucien BERAUD (dossier OPAH 008-22 / Mornant)

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 069-216901413-20221219-D124_22-DE



Date de convocation : 13/12/2022

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Mornant.

L'association SOLIHA est chargée du suivi-animation du dispositif.

Elle détermine l'éligibilité des dossiers et le montant des travaux subventionnables par l'ANAH.

La commune de Mornant attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT.

La COPAMO attribue une aide de 20% du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT.

Dans le cas de travaux portant sur l'adaptation du logement au vieillissement, le CARSAT peut également attribuer une subvention.

II. LA PROPOSITION

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de à M. BERAUD Lucien, pour des travaux d'adaptation de son logement d'un montant subventionnable de 5 744 € HT (montant défini par l'ANAH) sur un montant total de 8 340.68 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Adaptation de la salle de bains : remplacement de la baignoire par une douche
- Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune dans le cadre de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 2 872 € de l'Anah.
- 1 149 € de la commune de Mornant.
- 1 149 € de la COPAMO.

En complément, Monsieur BERAUD bénéficie d'une aide de la caisse de retraite d'un montant de 3000€.

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au Budget 2022, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

La commission Aménagement du Territoire, réunie le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 149 € à Monsieur Lucien BERAUD, dans le cadre de travaux d'adaptation de leur résidence principale située 13 route de Givors à Mornant,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

